

PV
CONSEIL MUNICIPAL 5 JUIN 2024

Date de convocation 31 mai 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le 5 juin à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Jackie SURUT, Maire.
Date de publication 11 juin 2024	Étaient présents : Monsieur Jackie SURUT, Maire Madame TOUZEAU Élisabeth, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame GADEMER Catherine, Monsieur PETITPAIN Arnaud, Madame PITARD Annick, adjoints
Nombre de conseillers	Madame PINEAU Nathalie, Monsieur MAYER Teddy, Madame PÉRÉ Diane, Monsieur GUIET-GOMEZ Manuel, Madame JALIER Laurie, Monsieur LE GOT Jimmy, Madame EL RHARABY Zahra, Monsieur BRUNEAU Claudy, Madame JALIER Roselyne, Monsieur GASNIER Antoine, Monsieur CHRISTIANY Damien, Monsieur VERNHETTES Patrice, Monsieur CHAUVIN Gérard, Conseillers municipaux
En exercice : 23	
Quorum : 12	Procurations : Monsieur GENDRON Christophe donne procuration à Monsieur GASNIER Antoine Monsieur MARCHAND Thibault donne procuration à Madame JALIER Laurie
Présents : 19	Madame DROUET Frédérique donne procuration à Madame PINEAU Nathalie Madame CHÂTEAU Françoise donne procuration à Monsieur CHRISTIANY Damien
Votants : 23	
	Absents : aucune absence
	Secrétaire : Monsieur PETITPAIN Arnaud

	Approbation des PV du 10 mai 2024 et 22 mai 2024
Délibération n°49-05062024	Affaires générales : installation d'un nouveau conseiller municipal
Délibération n°50-05062024	Affaires générales : mise à jour des commissions suite à la démission d'un conseiller
REPORTÉ AU PROCHAIN CM	Affaires générales : proposition des commissaires à la commission communale des impôts directs
Délibération n°51-05062024	Centre bourg cession des parcelles à Sarthe Habitat construction immeuble mixte maison médicale – parcelles AB 716, AB 720, AB 718
Délibération n°52-05062024	Affaires budgétaires : tarifs restauration scolaire 2024/2025
Délibération n°53-05062024	Affaires budgétaires : DM n°1 BP 2024 Assainissement
	Questions Diverses

1. AFFAIRES GÉNÉRALES : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

Vu la démission de Manon KRINCKET actée dans son courrier du 24 mai 2024;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu* » ;

Considérant, par conséquent, que Mr CHAUVIN est le candidat suivant de la liste « Les Briérois au cœur », est désigné pour remplacer Mme KRINCKET au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte :

- de l'installation de Mr CHAUVIN , en qualité de conseiller municipal.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES : MISE À JOUR DES COMMISSIONS SUITE A LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER

Rapporteur : Mr le Maire

Considérant la démission de Manon KRINCKET, la composition des commissions suivantes est à revoir :

A. Commission Voirie/Travaux/ Urbanisme

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats ;

Monsieur CHAUVIN répond qu'il est candidat

Nombres de membres : 12

Commission Voirie/Travaux/ Urbanisme	Nom -Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom -Prénom des candidats élus
			Jackie SURUT
	Jean-Claude CHESNEAU	23	Jean-Claude CHESNEAU
	Teddy MAYER	23	Teddy MAYER
	Antoine GASNIER	23	Antoine GASNIER
	Jimmy LE GOT	23	Jimmy LE GOT
	Catherine GADEMER	23	Catherine GADEMER
	Thibault MARCHAND	23	Thibault MARCHAND
	Christophe GENDRON	20	Christophe GENDRON
	Manuel GUIET-GOMEZ	20	Manuel GUIET-GOMEZ
	Françoise CHÂTEAU	14	Françoise CHÂTEAU
	Patrice VERNHETTES	17	Patrice VERNHETTES
	A pourvoir	23	Gérard CHAUVIN

B. Commission Ecole et Jeunesse

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur CHAUVIN répond qu'il est candidat

Nombres de membres : 12

Commission Ecole et Jeunesse	Nom -Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom -Prénom des candidats élus
			Jackie SURUT
	Catherine GADEMER	23	Catherine GADEMER
	Teddy MAYER	23	Teddy MAYER
	Roselyne JALIER	23	Roselyne JALIER
	Thibault MARCHAND	23	Thibault MARCHAND
	Nathalie PINEAU	23	Nathalie PINEAU
	Annick PITARD	23	Annick PITARD
	Zahra EL RHARABY	23	Zahra EL RHARABY
	A pourvoir	23	Gérard CHAUVIN
	Françoise CHÂTEAU	16	Françoise CHÂTEAU
	Laurie JALIER	23	Laurie JALIER
	Diane PÉRÉ	23	Diane PÉRÉ

C. Commission Culture, Sport et vie Associative

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur CHAUVIN répond qu'il est candidat

Nombres de membres : 10

Commission Culture, Sport et vie Associative	Nom -Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom -Prénom des candidats élus
			Jackie SURUT
	Elizabeth TOUZEAU	23	Elizabeth TOUZEAU
	Catherine GADEMER	23	Catherine GADEMER
	Teddy MAYER	23	Teddy MAYER
	Annick PITARD	23	Annick PITARD
	Jimmy LE GOT	23	Jimmy LE GOT
	Roselyne JALIER	23	Roselyne JALIER
	Frédérique DROUET	23	Frédérique DROUET
	Françoise CHÂTEAU	15	Françoise CHÂTEAU
	A pourvoir	23	Gérard CHAUVIN

AFFAIRES GÉNÉRALES : PROPOSITION DES COMMISSAIRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS REPORTÉ AU CM DU 10 JUILLET 2024

Monsieur Le Maire présente ses excuses pour le report de ce dossier, et annonce qu'une nouvelle proposition sera à l'ordre du jour du CM du 10 juillet 2024

3. CENTRE BOURG CESSION DES PARCELLES A SARTHE HABITAT-CONSTRUCTION IMMEUBLE MIXTE MAISON MÉDICALE- PARCELLES AB 716, AB 720 ET AB 718

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibérations du 6 Juillet 2017, et du 22 Février 2018 le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre SARTHE HABITAT et la commune de SAINT MARS LA BRIERE. Ce protocole, signé le 9 avril 2018, prévoyait la cession par SARTHE HABITAT d'un ensemble immobilier de 9 logements à la commune de SAINT MARS LA BRIERE, en échange d'un prix et de droits à construire dans le centre-bourg, estimés sur la base de l'avant-projet du réaménagement global du centre bourg.

Par délibérations du 2 septembre 2020 et du 16 Décembre 2020 le conseil municipal a autorisé la signature d'un nouveau protocole d'accord entre la commune de SAINT MARS LA BRIERE et SARTHE HABITAT entérinant le fait que la commune cède des droits à construire arrêtées sur des surfaces prévisionnelles.

Le protocole a été signé le 28 janvier 2021 pour un montant global de 110 550,00 € HT.

Dans le cadre du montage de cette opération, il a été décidé conjointement entre SARTHE HABITAT et la commune de SAINT-MARS-LA-BRIÈRE de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique afin de désigner SARTHE HABITAT comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'immeuble à usage mixte :

- Des locaux destinés à des professionnels de santé et stationnements au rez-de-chaussée pour la commune de SAINT-MARS-LA-BRIÈRE.
- La construction de 6 logements locatifs sociaux à l'étage et stationnement pour SARTHE HABITAT.

Par délibérations du 2 septembre 2020, et 16 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention par Monsieur le Maire.

La délibération du 24 mai 2022, autorise le déclassement partiel dans le domaine privé d'une partie de la rue des Miracles et du parking sis sur la parcelle AB 649, permettant la cession des parcelles concernées par le montage du protocole.

Ce montage implique que la commune de SAINT-MARS-LA-BRIÈRE et SARTHE HABITAT ont vocation à devenir chacune propriétaire d'une portion de l'ouvrage édifié déterminée par la division en volumes du bâtiment (EDDV) et des places de stationnement associées à l'ouvrage.

Les modalités de montage du dossier ont été affinées pour ce qui concerne la maîtrise du foncier. Aussi, au lieu de céder des droits à construire, la commune cèdera à SARTHE HABITAT un volume qui sera défini par l'Etat Descriptif de Division en Volumes.

Par conséquent, la commune de SAINT-MARS-LA-BRIÈRE va céder à SARTHE HABITAT le lot de volume correspondant aux 6 logements locatifs et la parcelle correspondant aux places de stationnements, selon les conditions suivantes :

- Le volume cédé par la commune est le volume n°2 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes correspondant aux 6 logements locatifs. L'assiette de l'Etat Descriptif de Division est constituée de 3 parcelles :
 - Partie de Section AB n°625 pour environ 24 m²
 - Partie de Section AB n°649 pour environ 434 m²
 - Partie du Domaine public pour environ 112 m²
- La parcelle cédée par la commune correspondant aux places de stationnements est cadastrée partie de Section AB n°649 pour environ 211 m².
Dans la nouvelle numérotation cadastrale, les parcelles porteront les n° AB716 + AB 718+ AB 720.
- Le prix de cession est de 13 018,00 € HT.
- Un acte notarié sera rédigé par Maître LECOMTE avec la participation de Maître Pierre-Alexis DE CHASTEIGNER pour représenter SARTHE HABITAT.
- Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de SARTHE HABITAT.

Par courrier du 28 octobre 2021, le Service du Domaine a rendu un avis.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la transaction de cette cession au profit de notre partenaire Sarthe Habitat,

La date de signature aura lieu le 17 juin, après le travail de préparation de Maître Lecomte, notaire de la commune.

Les membres du conseil délibèrent sur la cession des parcelles telles que décrites ci-dessus, en volumes, et autorisent Mr le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires, préparés par Maître Lecomte à Connerré.

Vote à l'unanimité

4. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Mme GADEMER

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales, peuvent fixer librement le prix des repas servis aux élèves,

La seule limite posée par ce décret étant que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service »,

La commission Enfance-Jeunesse réunie le 28 mai 2024, propose une augmentation des tarifs restauration de 4 %.

PROPOSITION TARIFS REPAS

RESTAURANT SCOLAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS					PROPOSITION AUGMENTATION 2024/2025				P.A.I.* Base repas /2					PROPOSITION AUGMENTATION 2024/2025			
		2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	2023/ 2024	2%	3%	4%	5%	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	2023/ 2024	2%	3%	4%	5%
TRANCHE 1	<600,00 €	2,48 €	2,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
TRANCHE 2	600,00 € à 799,99 €	2,90 €	2,93 €	2,97 €	3,03 €	3,12 €	3,18 €	3,21 €	3,24 €	3,28 €	1,45 €	1,47 €	1,49 €	1,52 €	1,57 €	1,60 €	1,62 €	1,63 €	1,65 €
TRANCHE 3	800 € à 1 099,99 €	3,31 €	3,34 €	3,39 €	3,46 €	3,56 €	3,63 €	3,67 €	3,70 €	3,74 €	1,65 €	1,67 €	1,69 €	1,72 €	1,77 €	1,81 €	1,82 €	1,84 €	1,86 €
TRANCHE 4	1 100,00 € à 1 499,99 €	3,74 €	3,78 €	3,84 €	3,92 €	4,04 €	4,12 €	4,16 €	4,20 €	4,24 €	1,87 €	1,89 €	1,92 €	1,96 €	2,02 €	2,06 €	2,08 €	2,10 €	2,12 €
TRANCHE 5	≥ 1 500,00 €	4,14 €	4,18 €	4,24 €	4,32 €	4,45 €	4,54 €	4,58 €	4,63 €	4,67 €	2,07 €	2,09 €	2,12 €	2,16 €	2,22 €	2,26 €	2,29 €	2,31 €	2,33 €

Vote commission
enfance jeunesse
du 27 mai 2024

Vote commission
enfance jeunesse
du 27 mai 2024

TARIF UNIQUE POUR REPAS :		Proposition d'augmentation					
		Prix repas	2022/ 2023	2023/ 2024	2024/2025		
Occasionnel			4,88 €	5,03 €	5,13 €	5,18 €	5,23 € 5,28 €
Adulte			5,75 €	5,92 €	6,04 €	6,10 €	6,16 € 6,22 €

Fin NS envoyée aux membres du conseil municipal, avec la convocation

Contrairement, à ce qui a été inscrit dans la note de synthèse envoyée aux membres du conseil, les derniers éléments reçus par le rapporteur, ont eu pour conséquence de modifier la proposition tarifaire de la commission des finances du 28 mai 2024, commission consultée à nouveau le 4 juin 2024.

Madame GADEMER détaille les raisons de ce changement à travers la présentation suivante qu'elle a préparée :

En 2015, la municipalité a procédé à une restructuration totale du tarif du restaurant, en instaurant un tarif basé sur le quotient familial.

$$Q.F = \frac{RI \text{ (revenu imposable)}}{NP \text{ (nombre de parts du foyer fiscal)}}$$

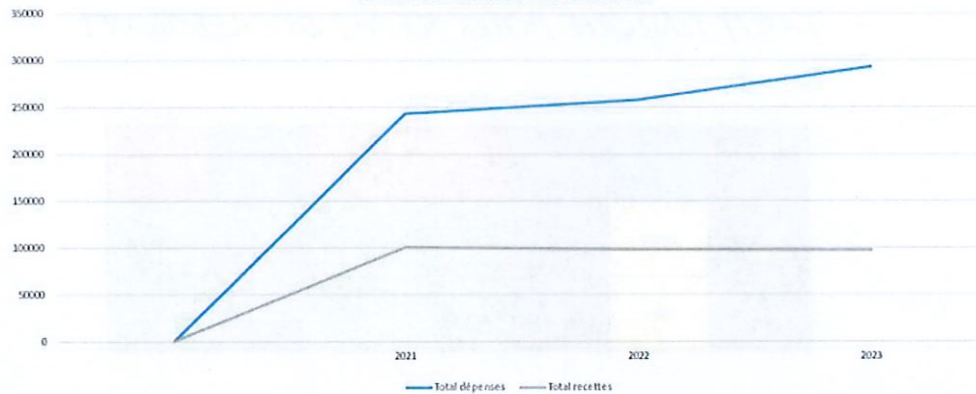
Le quotient familial est communiqué à la Mairie par les parents au moment de l'inscription à la cantine. Il peut être modifié en cours d'année (sur justificatif) puisque la CAF réévalue les quotients au 1^{er} janvier de chaque année.

Prix de revient à l'assiette

		2021	2022	2023
Dépenses	Alimentaires	36 742 €	38 183 €	36 365 €
	Autres charges	19 513 €	21 068 €	44 159 €
	charges salariales	187 372 €	198 692 €	212 798 €
Total dépenses		243 627 €	257 943 €	293 322 €
Recettes	Contribution des familles	97 993 €	88 610 €	88 738 €
	Contribution Etat 3€	2 703 €	9 861 €	8 811 €
Total recettes		100 696 €	98 471 €	97 549 €
Reste à charge	En valeur	142 931 €	159 472 €	195 773 €
	En %	59%	62%	67%
Nombre repas servis		29 706	25 112	24 968
Prix de revient à l'assiette	Produits alimentaires	1,24 €	1,52 €	1,46 €
	Avec autres charges	1,89 €	2,36 €	3,23 €
	Avec charges salariales	8,20 €	10,27 €	11,75 €

* 23 504 repas confectionnés et 1 464 repas fournis par prestataire

COURBE DES DEPENSES ET DES RECETTES



PROPOSITIONS AUGMENTATION TARIFS

	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS				PROPOSITION AUGMENTATION 2024/2025				P.A.L. Base repas/2				PROPOSITION AUGMENTATION 2024/2025			
		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2%	3%	4%	5%	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2%	3%	4%	5%
TRANCHE 1	<600,00 €	2,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	-	-	-	-	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	-	-	-	-
TRANCHE 2	600,00 € à 799,99 €	2,93 €	2,97 €	3,03 €	3,12 €	3,18 €	3,21 €	3,24 €	3,28 €	1,47 €	1,49 €	1,52 €	1,57 €	1,60 €	1,62 €	1,63 €	1,65 €
TRANCHE 3	800 € à 1 099,99 €	3,34 €	3,39 €	3,46 €	3,56 €	3,63 €	3,67 €	3,70 €	3,74 €	1,67 €	1,69 €	1,72 €	1,77 €	1,81 €	1,82 €	1,84 €	1,86 €
TRANCHE 4	1 100,00 € à 1 499,99 €	3,78 €	3,84 €	3,92 €	4,04 €	4,12 €	4,16 €	4,20 €	4,24 €	1,89 €	1,92 €	1,96 €	2,02 €	2,06 €	2,08 €	2,10 €	2,12 €
TRANCHE 5	>=1 500,00 €	4,18 €	4,24 €	4,32 €	4,45 €	4,54 €	4,58 €	4,63 €	4,67 €	2,09 €	2,12 €	2,16 €	2,22 €	2,26 €	2,29 €	2,31 €	2,33 €

TARIF UNIQUE POUR REPAS OCCASIONNEL

	2022/2023	2023/2024	2%	3%	4%	5%
OCCASIONNEL ENFANT	4,88 €	5,03 €	5,13 €	5,18 €	5,23 €	5,28 €
ADULTE	5,75 €	5,92 €	6,04 €	6,10 €	6,16 €	6,22 €

Proposition des nouvelles tranches de quotients familiaux

	ANCIENS QUOTIENTS FAMILIAUX	NOUVEAUX QUOTIENTS FAMILIAUX
TRANCHE 1	<600,00 €	<600,00 €
TRANCHE 2	600,00 € à 799,99 €	600,00 € à 799,99 €
TRANCHE 3	800 € à 1 099,99 €	800 € à 999,99 €
TRANCHE 4	1 100,00 € à 1 499,99 €	1 000,00 € à 1 499,99 €
TRANCHE 5	>=1 500,00 €	>=1 500,00 €

Proposition de tarifs pour 2024

	QUOTIENTS FAMILIAUX	PROPOSITION TARIFS 2024/2025	PAI base repas / 2
TRANCHE 1	<600,00 €	0,80 €	0,80 €
TRANCHE 2	600,00 € à 799,99 €	0,90 €	0,90 €
TRANCHE 3	800 € à 999,99 €	1,00 €	1,00 €
TRANCHE 4	1 000,00 € à 1 499,99 €	4,04 €	2,02 €
TRANCHE 5	>=1 500,00 €	4,45 €	2,22 €

Nombre d'enfants par quotient familial

EFFECTIF ANNEE 2023/2024

	QUOTIENT FAMILIAL	NB D'ENFANTS PAR QUOTIENTS	
		Maternelle	Elémentaire
TRANCHE 1	<600,00 €	7	15
TRANCHE 2	600,00 € à 799,99 €	10	27
TRANCHE 3	800 € à 1 099,99 €	12	23
TRANCHE 4	1 100,00 € à 1 499,99 €	19	42
TRANCHE 5	>=1 500,00 €	13	31
TOTAUX		61/61	138/147

SIMULATION ANNEE 2024/2025

	QUOTIENT FAMILIAL	NB D'ENFANTS PAR QUOTIENTS 2024	
		Maternelle	Elémentaire
TRANCHE 1	<600,00 €	5	11
TRANCHE 2	600,00 € à 799,99 €	8	22
TRANCHE 3	800 € à 999,99 €	8	18
TRANCHE 4	1 000,00 € à 1 499,99 €	17	38
TRANCHE 5	>=1 500,00 €	12	26
TOTAUX		50/54	115/130

Prix de revient à l'assiette

		2023	SIMULATION 2024
Dépenses	Alimentaires	36 365 €	40 000 €
	Autres charges	44 159 €	50 000 €
	charges salariales	212 798 €	220 000 €
Total dépenses		293 322 €	310 000 €
Recettes	Contribution des familles	88 738 €	63 000 €
	Contribution Etat 4€	8 811 €	92 000 €
Total recettes		97 549 €	155 000 €
Reste à charge	En valeur	195 773 €	155 000 €
	En %	67%	50%
Nombre repas servis		24968	23000
Prix de revient à l'assiette	Produits alimentaires	1,46 €	1,74 €
	Avec autres charges	3,23 €	3,91 €
	Avec charges salariales	11,75 €	13,48 €

* 23 504 repas confectionnés et 1 464 repas fournis par prestataire

*TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE
COMMUNES ENVIRONNANTES*

- **LOMBRON** : 2000 habitants - 2 écoles (1 maternelle - 1 élémentaire)
Restauration en régie - tarifs 2022 (3 revalorisations en 10 ans)
Tarif unique - Enfants : 3,75 € Adultes : 6,80 €

- **CONNERRE** : 3000 habitants - 4 écoles (2 maternelles - 2 élémentaires)
Restauration prestataire - tarifs 2024

Tarifs au quotient :

Tranche 1 0 à 599 €	1 €
Tranche 2 600 à 800 €	3,70 €
Tranche 3 801 à 1 100 €	4,10 €
Tranche 4 1 101 à 1500 €	4,65 €
Tranche 5 1 501 et +	4,95 €

Adultes : 7,20 €

- **SAVIGNE L'EVEQUE** : 4000 habitants - 3 écoles (1 maternelle - 1 élémentaire + 1 école privée et 1 IEM (Institut Education Motrice))

Restauration en régie - tarifs 2023

Tarifs au quotient :

			Adultes
Tranche 1	0 à 599 €	2,90 €	5,98 €
Tranche 2	600 à 800 €	3,26 €	6,04 €
Tranche 3	801 à 1 100 €	3,68 €	6,15 €
Tranche 4	1 101 à 1500 €	3,94 €	6,26 €
Tranche 5	1 501 et +	4,18 €	6,49 €

Savigné applique des pénalités pour retard de paiement

- CHANGE: 6600 habitants - 2 écoles (1 maternelle - 1 élémentaire)

Restauration en régie - tarifs 2024

Tarifs au quotient :

Tranche 0	0 à 2 000 €	0,96 €
Tranche 1	2000 à 5 100 €	3,72 €
Tranche 2	5 101 à 7 484 €	3,95 €
Tranche 3	7 485 à 8 611 €	4,12 €
Tranche 4	8 612 à 13 430	4,42 €
Tranche 5	13 431 à 16 044 €	4,73 €
Tranche 6	16 045 à 20 000 €	5,03 €
Tranche 7	20 001 à 25 000 €	5,18 €
Tranche 8	25 001 et +	5,50 €

Adultes : 5,50 €

Change applique un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants : 10 % pour 2 enfants - 10 % pour 3 enfants

Madame GADEMER rappelle que dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place en 2019, le dispositif « La Cantine à 1 € ».

En 2021 la commune étant éligible à la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) de péréquation (Répartition égalitaire de charges ou de moyens), le dispositif a pu être mis en place.

En conséquence tous les foyers ayant un quotient familial inférieur ou égal à 600 € paient le repas 1 €.

Toutes les collectivités qui ont signé cette convention triennale bénéficient en compensation, d'une aide gouvernementale de 3 € par repas.

Pour le renouvellement de la convention, l'Etat a modifié les conditions.

En effet, le quotient familial a été relevé de 600 à 1000 €. En conséquence, les tranches des quotients familiaux ont dû être adaptées.

	ANCIENS QUOTIENTS FAMILIAUX	NOUVEAUX QUOTIENTS FAMILIAUX
TRANCHE 1	<600,00 €	<600,00 €
TRANCHE 2	600,00 € à 799,99 €	600,00 € à 799,99 €
TRANCHE 3	800 € à 1 099,99 €	800 € à 999,99 €
TRANCHE 4	1 100,00 € à 1 499,99 €	1 000,00 € à 1 499,99 €
TRANCHE 5	>=1 500,00 €	>=1 500,00 €

Également sur la nouvelle convention l'aide gouvernementale attribuée aux collectivités passe de 3 à 4 € par repas pour les communes ayant adhéré à la plateforme gouvernementale « ma.cantine.fr ».

Cette plateforme met à la disposition des gestionnaires de cantines des outils pour aider les acteurs de la restauration collective à mieux comprendre la [loi EGalim](#), promulguée en novembre 2018, ainsi que la [loi Climat et Résilience](#) d'août 2021. Ces lois comportent des objectifs ambitieux en matière d'alimentation durable et de qualité.

Retour rapide sur la loi Egalim qui nous oblige à présenter 1 menu végétarien/semaine, au moins 50% produits locaux et/ou durables, 20 % minimum de BIO et la non-utilisation d'ustensiles plastiques jetables. Et depuis le début de l'année 2023, la Loi oblige l'affichage de l'origine de toutes les viandes et non plus seulement celle de bœuf.

En 2022, Saint-Mars-la-Brière avait adhéré à cette plateforme.

Donc à partir de septembre, l'indemnisation de l'Etat sera de 4 €/repas au lieu de 3 €.

Cette nouvelle convention autorise la mise en place, pour les tranches inférieures ou égales à 1 000 €, des tarifs inférieurs à 1 €, d'où le tableau des nouveaux tarifs :

	QUOTIENTS FAMILIAUX	PROPOSITION TARIFS 2024/2025	PAI base repas / 2
TRANCHE 1	<600,00 €	0,80 €	0,80 €
TRANCHE 2	600,00 € à 799,99 €	0,90 €	0,90 €
TRANCHE 3	800 € à 999,99 €	1,00 €	1,00 €
TRANCHE 4	1 000,00 € à 1 499,99 €	4,04 €	2,02 €
TRANCHE 5	>=1 500,00 €	4,45 €	2,22 €

Les tranches 4 et 5 n'ont pas subi d'augmentation.

Monsieur le Maire précise, après, la présentation de Mme GADEMER, qu'il n'a pas souhaité participer à la commission Enfance-Jeunesse, afin de laisser s'exprimer librement les diverses opinions.

Mme EL RHARABY souhaite connaître le nombre de familles concernées par l'augmentation du passage des tranches de quotient familial, de 600 à 1000 €, pour bénéficier de l'aide de l'Etat.

Mr CHAUVIN exprime son mécontentement car il a l'impression d'être mis devant le fait accompli, n'ayant pas été informé au préalable du changement par rapport aux éléments de la note de synthèse.

Mr le Maire comprend le mécontentement mais invoque l'urgence de voter les tarifs dès ce soir pour le communiquer ensuite aux parents d'élèves lors des inscriptions scolaires de la rentrée 2024-2025.

Mr VERNHETTES s'interroge sur la recette attendue de l'état de 92 000 € alors que jusqu'à présent la recette était de 8 811€.

Mme GADEMER explique que la raison en est l'augmentation du quotient familial pris en charge dans l'attribution de la convention « ma cantine à 1€ »

Mr CHAUVIN réagit car, d'après lui, les membres de la commission « enfance-Jeunesse » n'ont pas été contactés.

Mme GADEMER répond que leur avis a été demandé par téléphone la veille, au vu de l'urgence.

Mr le Maire, réaffirme qu'il est ennuyé de cette précipitation.

Et qu'au vu de l'augmentation de la subvention de l'état, ils ont préféré une absence d'augmentation des deux derniers tarifs (QF > 1000€) en 2024-2025.

Mr VERNHETTES comprend que ce qui est présenté ce soir est totalement différent des éléments reçus.

Mr CHRISTIANY intervient en expliquant qu'il peut entendre l'urgence sur un dossier. Cependant, il avait eu du mal à comprendre le tableau de la note de synthèse et notamment les tarifs de la ligne QF <600€ pensant qu'il y avait gratuité. De plus il a un pouvoir d'un autre élu, et ne sait plus ce qu'il doit voter après connaissance des informations reçues ce soir. Entre 2019 et 2023 les tarifs cantine ont augmenté de 1.5% par an soit 7.5 % au total. Il a été interpellé par la proposition initiale de 4 % de la commission Enfance-Jeunesse lors de sa réunion du 28 mai, bien supérieure à l'inflation actuelle.

Il rappelle que les familles vont subir une augmentation importante des tarifs votés par la COMCOM sur le périscolaire qu'il assume en tant que VP finances de la COMCOM. Il rappelle ainsi, l'augmentation de 40 % des tarifs « Enfance-Jeunesse », 30 % pour la part variable « ordures ménagères » et 3% sur les bases du foncier bâti.

Concernant les tranches 4 et 5 du tarif cantine, il s'interroge sur leur prix de repas 3 fois plus élevé, par rapport à la tranche 1. Un travail sur le taux d'effort pourrait venir amoindrir cette différence.

Mr SURUT pense qu'effectivement ça pourrait être un travail de la commission Finances, et demande le nombre de tranches au niveau de la COMCOM.

Mr CHRISTIANY lui répond qu'il existe 7 tranches actuellement.

Mr LE GOT, après la présentation du comparatif avec d'autres communes, précise que les prix de la restauration n'ont jamais été beaucoup augmentés, car il faut prendre conscience que parfois c'est le seul repas équilibré de la journée pour certains enfants.

Mme TOUZEAU demande l'explication de la baisse du nombre des repas.

Mme GADEMER répond que cela est dû à la baisse des effectifs.

Mr le Maire exprime son inquiétude sur les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée.

Mr VERNHETTES rappelle que cela devrait être compensé par les 44 nouveaux logements, du Centre-Bourg.

Mr SURUT précise qu'il n'y a pas que des T4 avec des familles.

Pour : 22
Contre : 1 vote Mme Château.
Abstention : 0

Mme GADEMER apporte une dernière précision, étant donné la caducité des conclusions de la commission Enfance-Jeunesse, elle ne fournira pas de compte-rendu.

Vote à l'unanimité

- Pour appliquer ces tarifs et valider les nouveaux quotients.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et de les afficher en mairie et sur les lieux de restauration.

5. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : DM N°1 BP 2024 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mr PETITPAIN

Lors du vote du BP 2024, une erreur a été constatée. Le résultat d'investissement de l'année 2023, de 8 275.15 € a été inscrit en D001. Or celui-ci était déjà constaté dans le résultat cumulé d'investissement de 8 580.01 €.

Il n'était donc pas nécessaire d'inscrire cette dépense d'investissement. La somme est donc transférée au compte 2158, pour permettre un investissement supplémentaire.

72300	Saint Mars La Brière	DM n°1 2024
Code INSEE	ASSAINISSEMENT DE SAINT MARS LA BRIERE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ratrapage erreur affectation du résultat 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 275,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 275,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres	0,00 €	8 275,15 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 275,15 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 275,15 €	8 275,15 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vote à l'unanimité

6. AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉSIGNATION DU DÉLÈGUE COMMUNAUTAIRE REPRÉSENTANT À LA CLECT -COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
(Dossier sur table)

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

La CLECT a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI. Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant que notre conseil municipal a été renouvelé en date du 5 mai 2024 ;
Considérant qu'un conseiller municipal en exercice doit siéger au sein de la CLETC de la communauté de communes du Gesnois Bilurien ;

Mr le Maire présente ses excuses pour ce dossier sur table, engendré par le renouvellement de l'équipe municipale et donne la parole à Mr CHRISTIANY, ancien VP Finances de la COM COM, afin qu'il explique les missions de la CLECT.

Mr CHRISTIANY précise qu'il sera candidat. Cette commission a pour mission de définir le montant des transferts de charges dans le cadre des transferts de compétences entre les communes et les communautés de communes. Il rappelle que la commune du Gesnois Bilurien est la conséquence du regroupement entre celle du Pays des Brières et du Gesnois.

Depuis 2018 la taxe professionnelle a été remplacée par la CET (Contribution Economique Territoriale) et l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) qui représentent les ressources principales de la COMCOM.

La CLECT s'est prononcée sur 2 transferts de charge importants : en 2018, l'Enfance-Jeunesse et en 2023, GEMAPI.

Il informe que la COMCOM est en cours de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes.

En tant qu'ancien vice-président Finances, il se proposera en tant que président de la CLECT s'il est désigné ce soir par le conseil.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats que Mr CHRISTIANY.

1 seul candidat se présente : Mr CHRISTIANY

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme TOUZEAU rappelle le bal swing du 24 juin 2024.

Mme PITARD annonce la réunion CCAS du 12 juin pour l'installation de ses membres.

Mr le Maire tient à remercier les organisateurs et bénévoles de « 1906 dans le rétro » pour l'excellent déroulement de cette manifestation.

Mr CHRISTIANY souhaite revenir sur un article du Maine Libre et de l'audit financier de la commune qui y est évoqué, et demande ce qu'il adviendra du projet de la Halle et de la DETR qui a déjà été reportée jusqu'en septembre 2024, y aura-t-il pause dans le projet comme indiqué dans la profession de foi de l'équipe majoritaire actuelle ?

Mr Le Maire répond qu'il n'a jamais été question d'audit, il y a juste une recherche de connaissances des motifs des dépenses communales, pour comprendre le fonctionnement de la commune. Quant à la Halle, il y a bien une mise en pause de ce projet. Une prochaine rencontre avec le nouveau sous-préfet, fera l'objet d'une discussion sur cette DETR. Il précise que pause ne veut pas dire arrêt.

A contrario le projet de l'ilot 2 continue et monopolisera beaucoup d'énergie et de temps pour le finaliser au vu des contraintes budgétaires et architecturales.

Fin 21h18

Le secrétaire de séance
Arnaud PETITPAIN



Le Maire
Jackie SURUT

